



MAIRIE DE VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC

RÈGLEMENT DE L'ANIMATION JEUNES ANNÉE 2022 / 2023

L'Animation Jeunes est un service rendu aux familles par la commune. Il accueille les collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

❖ Fonctionnement

L'accueil s'effectue à la Maison des Ados, rue de la Vallée (près des tennis).

L'inscription est ponctuelle pour les trois semaines de Juillet ; la 1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint ainsi que des vacances de Printemps.

Les horaires sont précisés chaque semaine selon le programme : les journées complètes peuvent commencer à partir de 8h en raison de la destination (distance)

Ces horaires devront être respectés. En cas de retard, le jeune ne pourra être pris en compte si l'activité a lieu à l'extérieur de la commune.

Pour une meilleure organisation des activités, vous êtes tenu(e) de prévenir l'animateur ou animatrice et la mairie, en cas d'absence à une activité où vous vous êtes préalablement inscrit(e).

D'autre part, il est demandé à chacun de respecter son engagement en termes d'inscription aux activités. En conséquence, toute participation à l'activité entraîne obligatoirement la présence de l'adolescent(e) jusqu'à la fin de l'activité.

❖ Tarifs et paiement

Le droit d'inscription est fixé à : 32.92 € pour les Villersois
 56.53 € pour les non-Villersois

Il n'est dû qu'une seule fois pour l'année de juillet à juin de l'année suivante.

Le tarif à la semaine est fixé à :

<i>Tranches</i>	<i>Quotient</i>	<i>Tarif semaine de 3 jours</i>	<i>Tarif semaine de 4 jours</i>	<i>Tarif semaine de 5 jours</i>
T1	Moins de 6.600 euros	32.19 €	42.85 €	53.50 €
T2	6.601 à 9.900 euros	35.53 €	47.65 €	59.36 €
T3	+ de 9.900 euros	38.87 €	50.47 €	63.01 €
Non villersois		50.58 €	53.19 €	67.09 €

Règle de calcul du quotient familial : revenus bruts déclarés (avis d'impôt année N-1) divisés par le nombre de personnes au foyer

Les pique-niques (journée, soirée) sont à la charge de la famille.
Aucune annulation ne sera remboursée (sauf hospitalisation).

En cas d'absence d'inscription ou de règlement, le jeune ne sera pas accepté à l'animation. Tout dossier incomplet sera refusé

❖ Interdictions

Il est formellement interdit de :

- Circuler dans les salles à bicyclettes, mobylettes, patinettes, skates, rollers....
- Pénétrer dans les salles avec des animaux
- Fumer dans les salles et durant les activités
- D'utiliser anormalement les installations mise à disposition.
- D'apporter des substances illicites, de l'alcool et des objets dangereux.

Les engins à 2 roues devront être garés aux emplacements prévus à cet effet, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

❖ Discipline

Il est demandé à chacun, d'avoir une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité et des idées d'autrui, de respecter l'environnement et le matériel et d'être poli. Une tenue correcte est exigée.

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels et collectifs, les vols ou tout autre comportement jugé anormaux, par les personnes chargées de l'encadrement, feront l'objet d'un avertissement auprès des parents. **Il pourra en résulter une exclusion temporaire ou définitive du service « Animation Jeunes » sans qu'aucun remboursement ne soit possible.**

❖ Rangement

Après chaque activité la salle devra être remise en état, les aménagements spécifiques utilisés devront être impérativement remis en place par les jeunes avec l'aide de l'équipe d'animation.